



## Cdi sans contrat de travail. quid des déplacements?

Par **tronram666**, le 14/10/2009 à 17:33

Bonjour,

Je travaille depuis plus de 10 ans dans une société, en tant que technicien, en CDI. Je n'ai pas de contrat de travail. Je dois effectuer de temps à autres des déplacements d'une semaine, n'importe où en France. Les frais (transport, hotel et repas) me sont remboursés.

Dans la mesure où je n'ai pas de contrat de travail:

- 1- Puis-je, pour des raisons personnelles valables, refuser exceptionnellement de partir?
- 2 - Ai-je le droit de réclamer une quelconque compensation pour les déplacements d'une semaine, lorsqu'ils sont répétitifs?

Merci de vos avis éclairés.

Par **frog**, le 14/10/2009 à 17:52

[citation]Je n'ai pas de contrat de travail.[/citation]

Tu as des fiches de paye ou t'es au black ?

Par **tronram666**, le 14/10/2009 à 18:17

Oui j'ai des fiches de paye. Je suis affilié à la convention collective de la métallurgie.